

Règlement du jeu Concours Photo Foire de Montpellier Languedoc-Roussillon 2014

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Montpellier Events, SAEML au capital de 35 368 881 euros, dont le siège social est situé au BP 2200 - 34027 Montpellier Cedex 1, inscrite au registre RCS Montpellier B 382 591 881, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 1^{er} septembre 2014 9h au 28 septembre 2014 23h59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Que représente la musique pour vous ? ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse : www.facebook.com/foire.montpellier

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Montpellier Events et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour de la prospection commerciale.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

- 1. Accéder à la page Facebook de « Foire Internationale de Montpellier » accessible depuis l'adresse www.facebook.com/foire.montpellier
- 2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan
- 3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo
- 4. Publier sa photo sur le thème de « Que représente la musique pour vous ? » (mise en ligne d'une image accompagnée d'un titre et d'une description)
- 5. Soumettre sa participation aux votes des visiteurs

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.



Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 - Désignation des vainqueurs.

4.1 Premier jury : les votes des fans déterminent les 3 gagnants du concours photo

Les 3 (trois) participants qui récolteront le plus de votes dans l'application de la page à la date du 28 septembre 23h59 seront les gagnants élus par les fans du concours photo.

En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

4.2 Second jury : Désignation de trois gagnants par un jury professionnel sélectionné par Montpellier Events.

Un jury constitué par Montpellier Events élira les 3 autres gagnants du concours photo parmi l'ensemble des participants. Il est à noter que les 3 photos gagnantes au vote des fans ne pourront être soumises au Jury 2.

Ce jury constitué par

- Un photographe de chez Midi Libre
- Un journaliste de la Gazette de Montpellier
- Un responsable commerciale Montpellier Events

La désignation aura lieu entre le 29 septembre 9h au 3 octobre 2014 17h.

Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine les 3 gagnants parmi l'ensemble des participations. Les photos seront évaluées sur des critères artistiques, originalité et techniques par les 3 membres du jury. Les décisions seront sans appel.

Article 5 - Conditions générales de participation

Montpellier Events se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de la Foire Internationale de Montpellier pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit Montpellier Events contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:





- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Montpellier Events et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Montpellier Events se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de la Foire Internationale de Montpellier sans préjudice pour Montpellier Events ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 6 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

6.1 Dotation:

Jury 1 / vote des Fans Facebook / 3 gagnants

Les dotations sont les suivantes :

Lot 1 : 1 an de concerts pour 2 personnes à la P&S Arena (au minimum 5 concerts pour 2 personnes : Kylie Minogue le 15/10/2014, Stars 80 le 13/11/2014, Elton John le 20/11/2014, Cadre Noir de Saumur en décembre 2014, Yannick Noah le 12/12/2014 - Valeur indicative : 572 €)

Lot 2: 1 an de jeux au Casino Partouche de Palavas*

Lot 3 : 2 nuitées « Park & Suites » valables 1 an dans tous les établissements Park & Suites en France pour 1 chambre double avec petit déjeuner (valeur indicative : 200 €)

*1200€ de jetons offerts soit 100€ de jetons par mois pendant 12 mois d'une valeur unitaire maximale de 100€ TTC. Chaque mois au cours de l'année le gagnant devra se présenter à l'accueil de la sa salle des machines à sous du Casino de Palavas muni de son bon de dotation afin que lui soit remis la somme mensuelle prévue. La somme mensuelle est exclusivement valable pour le mois au cours duquel elle a été remise. Jetons immatériels sous la forme de crédits promo portés sur le support, ticket ou carte, choisi par le Casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leurs remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Les crédits promo sont valables 8 jours à compter de leur remise. Jouer comporte des risques : endettement, dépendance... Appelez le 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé). Offre valable jusqu'au 31/10/2015.

Jury 2 / vote par le Jury / 3 gagnants

Les dotations sont les suivantes :

Lot 1: 1 an de concerts pour 2 personnes au Zénith de Montpellier (au minimum 6 concerts pour 2 personnes RDV avec les stars le 23/10/2014, Détroit le 07/11/2014, Florent Pagny le 31/10/2014, Rit Floyd le 08/11/2014, Pascal Obispo le 14/11/2014, Calogero le 19/12/2014 - Valeur indicative : 572€)

Lot 2: 1 soirée "Casino" pour 2 personnes (initiation aux jeux + un repas + une bouteille de champagne + 50€ de jetons) au Casino Partouche de Palavas**

Lot 3 : 2 nuitées « Park & Suites » valables 1 an dans tous les établissements Park & Suites en France pour 1 chambre double avec petit déjeuner (valeur indicative : 200 €)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Jetons immatériels sous la forme de crédits promo portés sur le support, ticket ou carte, choisi par le Casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leurs remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Les crédits promo sont

www.foire-montpellier.com - foire@montpellier-events.com



^{**} Une initiation aux jeux (réservation 72h à l'avance) + Un repas pour 2 personnes d'une valeur de 70€ TTC (formule à 35€ par personne avec entrée, plat, dessert, 1 verre de vin, un café) + Une bouteille de champagne d'une valeur de 75€ TTC + 1 bon de 50€ de jetons d'une valeur unitaire maximale de 50€ TTC .

valables 8 jours à compter de leur remise). Jouer comporte des risques : endettement, dépendance... Appelez le 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé). Offre valable jusqu'au 31/12/2014.

Les 100 premiers participants au concours recevront une invitation gratuite (valeur unitaire : 7€) pour venir à la Foire de Montpellier Languedoc-Roussillon du 10 au 20 octobre 2014. Ils seront informés par e-mail. Le contenu de cet e-mail est strictement personnel, non cessible et non transférable. Lors de leur visite, les 100 personnes devront se présenter à la billetterie du Parc des Expositions de Montpellier avec cet e-mail et une pièce d'identité à leur nom.

6.2 Attribution de la dotation :

Les 6 gagnants seront informés de leur désignation :

- le 29 septembre 2014 (pour les 3 gagnants désignés par les fans),
- le lundi 6 octobre (pour les 3 gagnants désignés par le Jury) à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation. Les noms des gagnants seront affichés sur la page Facebook Foire Internationale de Montpellier.

Les 6 gagnants pourront retirer leur lot pendant la Foire de Montpellier Languedoc-Roussillon du 10 au 20 octobre 2014 au Parc des Expositions de Montpellier envoyés. La date et l'heure seront communiquées par mail aux gagnants.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne réponde pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France métropolitaine + Corse, n'ayant pas au moins 18 ans...) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

6.3 Exposition des photos pendant la Foire de Montpellier Languedoc-Roussillon 2014

Une exposition des 10 meilleures photos par Jury (soit 20 au total) sera réalisée pendant la Foire de Montpellier Languedoc-Roussillon 2014 du 10 au 20 octobre 2014 au Parc des Expositions de Montpellier.

Il sera demandé aux 20 sélectionnés d'envoyer par mail leur photo en format JPEG/PDF en haute définition (300 DPI) pour impression au format A3 en bonne définition.

Article 7 - Fraudes

Montpellier Events se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, Montpellier Events se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. Montpellier Events se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Montpellier Events se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



RCS Montpellier B 382 591 881 - Code APE 9004Z - N°Intracom / FR 69 382 591 881

La responsabilité de Montpellier Events ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 - Publicité

En participant au concours photo, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Ses autorisations seront valables pour une durée de 2 ans sur l'ensemble des sites Internet appartenant à la société Montpellier Events ainsi que sur tous supports présents lors de la Foire de Montpellier Languedoc-Roussillon organisée par cette dernière.

Article 9 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Foire Internationale de Montpellier et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 10 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraine l'élimination de la participation.

Article 11 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

www.foire-montpellier.com - foire@montpellier-events.com



- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 - Désignation de l'huissier

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : http://www.depotjeux.com. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook « Foire Internationale de Montpellier » accessible depuis l'adresse www.facebook.com/foire.montpellier

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Montpellier Events - BP2200 - 34027 Montpellier Cedex 1

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Le règlement du jeu sera également consultable sur notre site internet : www.foire-montpellier.com

Article 13 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Montpellier Events, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Département Web à l'adresse e-mail : webmaster@montpellier-events.com

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 14 - Litiges





Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Montpellier Events - BP2200 - 34027 Montpellier Cedex 1

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 15 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion lies à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 16: Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeuconcours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours. Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient. L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.





Article 17: Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.